

# Le Droit des agents

## Hébergement : la direction ne respecte pas les personnels

*La direction de l'Inrap s'est fixée comme objectif de faire des économies sur les frais de déplacements en voulant imposer aux agents leur hébergement et en négociant au moindre coût le prix des hébergements. Alors que la direction de l'Inrap, au travers du marché public qui vient d'être négociée à ce sujet, change les règles d'hébergement, la CGT demande à la direction de l'Inrap l'ouverture immédiate d'une négociation sur ce point. En effet pour la CGT, l'hébergement est une question de droit avant tout où le respect des personnels doit mis en avant. Aucun marché public ne saurait contrevénir à cela.*

### **Marchés publics sur les hébergements**

La direction demande au prestataire « un effort notable sur le respect des prix des nuitées » et de doubler le nombre des nuitées directement réservés par l'Inrap. Ce qui signifie un objectif clairement chiffré de 22 000 nuitées « Inrap » pour un tarif ne devant pas excéder 60 euros à Paris et 45 euros en province. Ceci augure très mal de l'amélioration de la qualité des hébergements.

### **La direction ne tient pas ses engagements**

A la fin de l'année 2007, la direction devait faire un bilan de la nuitée à 45 euros en province. Elle ne l'a pas fait alors que les tarifs hôteliers ne cessent d'augmenter en province pour égaler ceux de Paris. Ce sont donc les agents qui y sont de leur poche. Ceci est inacceptable.

### **Indemnité de nuitée à 60 euros sur l'ensemble du territoire**

C'est le conseil d'administration (CA) de l'Inrap qui fixe le taux de remboursement de l'indemnité de nuitée. Le Sgpa revendique le montant maximum de cette indemnité, soit 60 euros. Cela reste le meilleur moyen pour l'agent de trouver un hébergement correct sur l'ensemble du territoire et qui lui convienne.

### **Laisser le choix à l'agent de son hébergement**

Entre les hébergements Inrap et le remboursement au coup par coup, le choix doit être laissé à l'agent. C'est son droit

### **Déplacement de longue durée**

Ce type de déplacement, difficile à vivre pour les agents sur le long terme, nécessite le maintien des hébergements déjà en place telles les résidences hôtelières.

### **Indemnité de repas à 20 euros**

Il est indispensable que l'indemnité de repas soit réévaluée comme c'est le cas dans d'autres établissements du ministère.

### **Remboursement des abonnements mensuels**

Application immédiate et rétroactive sur ce type de remboursement. La direction s'obstine à refuser d'appliquer la réglementation.

### **Remboursement kilométriques**

Ces remboursements doivent se faire sur la base des kilomètres réellement effectués et déclarés par les agents. Ce qui est la règle. Par ailleurs, au regard de la part de plus en plus importante que prend le budget « transport » dans les ménages, la Cgt demande une revalorisation des frais kilométriques;

### **Résidence administrative**

La Cgt demande une délibération du CA pour le déclenchement des frais de mission pour tout déplacement hors du territoire de la commune de la résidence administrative (y compris Paris).

### **Pouvoir d'achat du Ticket restaurant**

Afin de mieux prendre en charge l'augmentation des prix et pour que les agents continuent à bénéficier de la participation de l'employeur, la Cgt demande une revalorisation du ticket-restaurant.

### **Bulletin d'adhésion au SGPA CGT**

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : ..... Région : .....

Tel : ..... Email : ..... INRAP SRA Autre : .....

A retourner à CGT-Culture, 12, rue de Louvois, 75002 PARIS - email : [sgpa.cgt-culture@culture.gouv.fr](mailto:sgpa.cgt-culture@culture.gouv.fr)

Tel : 01 40 15 51 86 - Fax : 01 40 15 51 77 - internet : <http://www.cgt-culture.fr>